

Date : 20060117

Dossier : A-209-05

Référence : 2006 CAF 19

**CORAM : LE JUGE NADON
LE JUGE SEXTON
LE JUGE EVANS**

ENTRE :

RHODENA FOURNIER

appelante

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimé

Audience tenue à Ottawa (Ontario), le 17 janvier 2006

Jugement rendu à l'audience à Ottawa (Ontario), le 17 janvier 2006.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NADON

Date : 20060117

Dossier : A-209-05

Référence : 2006 CAF 19

**CORAM : LE JUGE NADON
LE JUGE SEXTON
LE JUGE EVANS**

ENTRE :

RHODENA FOURNIER

appelante

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Ottawa (Ontario), le 17 janvier 2006)

[1] Pour des motifs essentiellement analogues à ceux du juge Mosley, nous ne sommes pas persuadés que le Tribunal a commis une erreur justifiant l'infirmation de sa décision lorsqu'il a conclu que l'invalidité de l'appelante n'avait pas été causée par le service militaire et n'avait pas non plus de lien causal direct avec ce service.

[2] Nous sommes aussi du même avis que le juge Mosley en ce qui a trait aux allégations de l'appelante fondées sur l'alinéa 21(3)f) de la *Loi sur les pensions*.

[3] L'appel sera donc rejeté avec dépens.

« M. Nadon »

JUGE

Traduction certifiée conforme
Evelyne Swenne, traduction

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

**APPEL DE L'ORDONNANCE DE LA COUR FÉDÉRALE DÉCERNÉE PAR LE JUGE
MOSLEY EN DATE DU 6 avril 2005 (T-1027-04)**

DOSSIER : A-209-05

INTITULÉ : Rhodena Fournier c.
Procureur général du
Canada

LIEU DE L'AUDIENCE : Ottawa (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 17 janvier 2006

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : (Les juges Nadon, Sexton et Evans)

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : Le juge Nadon

COMPARUTIONS :

Dougald E. Brown
Ted Murphy

POUR L'APPELANTE

Elizabeth Richards

POUR L'INTIMÉ

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Nelligan O'Brien Payne LLP
Ottawa (Ontario)

POUR L'APPELANTE

John H. Sims, c.r.
Sous-procureur général du Canada
Ottawa (Ontario)

POUR L'INTIMÉ

